au désir de nouveauté de certains de ses membres l'élément important de son patrimoine qu'est son chant liturgique traditionnel. D'autant plus que, bien souvent, ces novateurs, tout en appelant au récent Concile du Vatican, se montrent réfractaires à la volonté expresse de ce même Concile [20]) aussi bien que du Pape [21]).

Norbert Weyns, O. Praem.

Note sur les Prémontrés ordonnés à Reims, 1763-1781.

Les anciens registres d'ordinations présentent beaucoup d'intérêt pour l'histoire des ordres religieux, et nous avons présenté ici-même, l'an dernier [1]), les *Prémontrés ordonnés à Paris dans la seconde moitié du 18e siècle.* Car, à défaut des registres de vêtures et de professions, malheureusement trop souvent disparus, les registres d'ordinations aident à la reconstitution, qui doit se faire avec une extrême prudence, des effectifs d'une abbaye, d'une circarie ou d'une province à un moment donné [2]).

[20]) Concilium Vaticanum II, *Constitutio de sacra Liturgia*, n. 116 : « Ecclesia cantum gregorianum agnoscit ut liturgiae romanae proprium : qui ideo in actionibus liturgicis, ceteris paribus, principem locum obtineat ».

[21]) Qu'on se rappelle les paroles graves que le pape Paul VI adressa, le 15 août 1966, aux supérieurs généraux des instituts religieux de clercs tenus au chœur. Elles concernent directement l'office choral, mais s'appliquent tout aussi bien à la célébration eucharistique : « Non autem agitur hic tantummodo de retinendo in officio chorali eloquio latino (...), sed etiam de indemnibus servandis decore, pulchritudine, nativo vigore huiusmodi precationum et cantuum : agitur videlicet de chorali officio, « suave sonantis Ecclesiae vocibus » (Cfr. S. Aug. *Conf.* 9, 6 ; *PL.* 32, 769) expresso, quas conditores et magistri vestri ac Sancti Caelites, Familiarum vestrarum lumina, vobis tradiderunt. Non parvi pendenda sunt instituta maiorum, quae per diuturna saecula vos ornabant. Haec vero choralis officii ratio una e causis praecipuis fuit, cur Familiae eaedem vestrae firmiter starent laetisque augerentur incrementis. Mirandum ergo, quod, subita commotione excitata, ea nonnullis negligenda iam esse videtur.

« In praesenti rerum condicione quae vox, qui cantus substitui poterit pro catholicae pietatis formulis, quibus usque adhuc usi estis. Perpendendum est et considerandum, ne peior sit condicio, cum gloriosa illa hereditas fuerit abiecta. Est enim timendum, ne officium chorale ad inconditam quandam recitationem redigatur, quam vos primi fortasse sentietis inopia laborare ac taedia gignere ». *Notitiae*, 2 (1966), p. 253-254.

[1]) In : *Analecta Praem.*, t. 43, 1967, pp. 317-323.

[2]) La plus grande prudence s'impose dans cette reconstitution, car les données de ces registres d'ordinations sont parfois manifestement erronées. Pour Reims, nous n'avons pas trouvé de telles erreurs, mais on en relève beaucoup dans les registres d'ordinations de Laon (A. d. Aisne, G 2491-2492-2493), dues généralement à l'inattention du secrétaire de l'évêché. Errare humanum est. On trouve souvent dans ces registres de Laon des mentions absolument fausses quant à la maison de profession de tel ou tel

Le Registre vert des ordinations rémoises [3]) nous présentent les ordinands de cet illustre diocèse pendant dix-huit années. Certes, les chiffres généraux des ordinands sont bien moins considérables qu'à Paris, on le devine aisément. Les ordinations sont le plus souvent au nombre de deux, chaque année : par exemple, en 1765, 1766, 1774, aux quatre-temps de la Pentecôte et de Noël, mais parfois aussi au samedi-saint et aux quatre-temps de Noël (1778), ou au samedi-saint et aux quatre-temps de septembre (1779). Quand les ordinands sont trop nombreux, on dédouble la cérémonie. C'est ainsi qu'en 1775, Mgr Hachette Desportes conféra la tonsure et les ordres mineurs le vendredi-saint (!) à 16 heures, et les ordres majeurs le lendemain.

Quant aux prélats qui confèrent les ordres, Mgr de La Roche-Aymon, cardinal en 1771, paraît peu : il est en même temps grand aumônier de France. Nommé coadjuteur en 1766, Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord fera un bon nombre d'ordinations à partir de 1771. Mais le plus souvent, suffragants (c'est-à-dire auxiliaires) et évêques de diocèses voisins viennent imposer les mains aux jeunes gens réunis dans la chapelle de l'archevêché.

Quels Prémontrés trouvons-nous sur ces registres ? De l'observance réformée principalement, surtout les jeunes religieux aux études à Belval, et, en moindre importance, à Chaumont-la-Piscine. De la commune observance, Sept-Fontaines-en-Thiérache envoie fort peu d'ordinands, Laval-Dieu en enverra un peu plus... et enverra en 1766 son dernier abbé, Remacle Lissoir recevoir la bénédiction abbatiale, des mains de Mgr de Cairol, évêque de Sarepta, assisté du p. Duriez, abbé de Moncets, et du p. Godart, abbé de Bucilly, en la chapelle de l'archevêché. Il faut penser, au vu des dimissoires accordés aux religieux de Laval-Dieu vers Liège et Namur, que les ordinands de cette maison, et peut-être aussi ceux de Sept-Fontaines, pouvaient aller plus facilement vers des évêques des Pays-bas autrichiens ou vers le prince-évêque de Liège.

ordinand : les religieux du Mont Saint Martin sont facilement indiqués comme profès de Saint Martin de Laon. On indique même sous la mention globale « *domus Praemonstratensis* » tous les religieux présentés aux ordres par l'abbé et général, même si, parmi ces jeunes religieux, il y a des profès d'abbayes lointaines aux études à l'abbaye chef d'ordre. Encore heureux quand on ne transforme pas purement et simplement le nom d'un ordinand : tel ce fr. Eustache Charlemagne Dury, profès de Prémontré, qui reçoit des dimissoires à Laon le 11 avril 1783, pour aller recevoir les quatre ordres mineurs à Soissons : on l'y appelle, simplement : Eustache Charles Legrand [*sic*] !

[3]) A.d. Marne, dépôt annexe de Reims, G 240.

Des Prémontrés dont les abbayes sont situées hors du diocèse de Reims, peuvent se présenter aux ordres dans la métropole : religieux de Cuissy pour la branche réformée en 1765 et 1766, ou religieux de la commune observance : de Braine (1764-1765, 1771), de Saint-Martin de Laon (1767), de Prémontré (1774), de Chartreuve (1775), de Valsery en 1779 [4]).

Au total, nous relevons 33 réformés, et 15 religieux de la commune observance en dix-huit années. Ces chiffres sont très nettement inférieurs à ceux que nous donneraient les registres des ordinations du diocèse de Laon pendant la même période, mais il ne faut pas s'en étonner, puisque les abbayes prémontrées situées dans l'ancien diocèse de Reims, étaient moins nombreuses et de moindre importance que celles qui étaient situées dans l'ancien diocèse de Laon [5]).

Xavier Lavagne d'Ortigue.

Remaclus Lissoir, ultimus abbas Vallis Dei (Lavaldieu).

Vallis Dei = Lavaldieu erat abbatia Praemonstratensis, fundata a. 1128, in parte septentrionali hodiernae Galliae sita (dép. : Ardenne). Finem habuit consequenter ad eventus perturbationis Gallicae dictae. Anno siquidem 1790 suppressa fuit. Inde ab anno 1766 abbas huius canoniae erat Remaclus Lissoir. Non solummodo in vita propriae canoniae locum spectabilem obtinuit, eo quod talentis minime spernendis dotatus fuit ; simul cum ultimo abbate Praemonstratensi, l'Ecuy, quocum vinculis specialis amicitiae coniunctus erat, influxum non modicum exercuit in vitam Ordinis, speciatim in vitam Ordinis in Gallia illius temporis ; postea, perturbatione Gallica exorta, iterum saepe de ipso sermo fuit, Antea theoriis Febronii de directione Ecclesiae universae danda addictus, operisque Febronii abbreviator et interpres in lingua gallica fuerat. Tandem eleemosynarius Parisiis

[4]) Parmi les neuf séculiers qui se présentent pour la prêtise, avec deux religieux de Valsery, se trouve un neveu de l'archevêque de Reims : Charles-Maurice de Talleyrand Périgird, futur évêque d'Autun.

[5]) Pour la comparaison des chiffres généraux donnés ici pour les Prémontrés ordonnés à Reims, avec les indications concernant les séculiers ordonnés à la même époque, on pourra recourir à l'article récent de M.D. Julia, maintenant assistant à la Sorbonne : *Le Clergé paroissial du diocèse de Reims à la fin du 18e siècle*, in : *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 13, 1966, pp. 195-216. On y trouvera, entre autres, un graphique des ordinations rémoises à la fin du 18e siècle.